

**MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN**



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre - Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre - Quiberon sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : Mme LE DUVEHAT, Mme DUPERRET, M. LOGET, Mme NOEL-CHATAIN, Mme LUCAS, Mme BONNEC, Mme LE LAN, M. GUEHO, Mme JOZAN, Mme OLLIVIER, M. KERMORVANT, M. DUBOIS, M. LE DUVEHAT, Mme COTTIN, M. LOEZIC

Procurations :

M. JOFES à Mme NOEL-CHATAIN

M. LAPEYRERE à Mme JOZAN

M. PRUVOST à M. DUBOIS

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JOZAN

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Nombre de présents :** 16 **Procurations :** 3 **Votants :** 19

Date de convocation : 23 novembre 2018

Date d'affichage : 6 décembre 2018

Madame Le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de Mme Laëtitia GUILLO au poste de directrice des services, de Mme Muriel LOURY au poste d'agent comptable et de M. Jean Luc GUE au poste de directeur des services techniques. Ce dernier prendra ses fonctions le 4 février prochain.

Mme le Maire annonce également que les deux logements situés à l'école Eric Tabarly ont été loués et ce, à partir du 1^{er} décembre pour l'un des deux.

D'autre part, dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi, suite à l'arrêt des TAP, la commune a décidé d'intégrer le plan mercredi mis en place par le ministère de l'éducation nationale. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier, en période périscolaire, de taux d'encadrement supérieur et d'une aide financière de 9 euros par enfant pour aider à l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi. Pour cela, il a été nécessaire de signer une convention et de revoir le PEDT. La validation de ce dernier le 27 novembre a permis à la commune d'entrer dans le dispositif « plan mercredi » pour 2019.

Mme le maire avise le conseil, qu'au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales, elle a signé un emprunt d'un montant de 150 000 euros auprès de la caisse d'épargne au taux fixe de 1.58% le 8 novembre 2018.

Enfin, le championnat du monde de canoë kayak sera organisé à Saint-Pierre Quiberon du 9 au 15 septembre 2019 et regroupera environ 300 compétiteurs (en plus de nombreux accompagnateurs). Une réunion de présentation a été organisée le 26 novembre au centre culturel au cours de laquelle a été envisagée la création d'un village. Le projet est à approfondir avec l'union des commerçants au cours de l'année.

Remarques sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal :

M. DUBOIS fait part de son incompréhension sur le bordereau 56. En effet, le conseil municipal a voté contre et il est surpris de constater que les délégués communautaires aient voté « pour » en conseil communautaire et « contre » en conseil municipal. Mme le Maire rappelle à M. DUBOIS que la minorité a quitté la séance ne souhaitant pas prendre part au vote et elle ne souhaite pas donner plus d'explications sur le vote.

Le compte rendu du précédent conseil est ensuite mis au vote et adopté à la majorité. 4 votes « contre » de M. DUBOIS, M. LOEZIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN.

PERSONNEL COMMUNAL

2018_63 ➔ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'abandon de la réforme des rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires, et du retour à la semaine de 4 jours, la municipalité a fait le choix de la création d'un accueil de loisirs 3-12 ans, le mercredi toute la journée mais également pendant les vacances scolaires en complément de ticket sport loisirs 7-13 ans et de l'espace jeunes 12-17 ans. Un agent du service enfance-jeunesse a pris la direction et l'animation de ce nouvel accueil, nécessitant un accroissement d'activité administrative et pédagogique. Nous sollicitons une augmentation du temps de travail de cet agent actuellement à 80% à un temps plein à compter du 1^{ER} Janvier 2019 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Filière animation	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS	DATE création
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TP	1	0	
Adjoint d'animation	1	TNC 6/7ème	1	0	01/06/2017

Filière animation	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS	DATE création
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TP	1	0	01/01/2019
Adjoint d'animation	1	TP	1	0	
	2		2	0	

Madame LUCAS explique que l'accueil de loisirs sans hébergement a été mis en place à la rentrée de septembre 2018 les mercredis et les petites vacances. Depuis septembre, l'ALSH est complet avec 16 enfants et avec le plan mercredi, il pourra accueillir jusque 20 enfants.

Madame LUCAS précise qu'il ne s'agit pas d'une simple garderie mais bien d'un accueil pour lequel il y a un projet pédagogique et de nombreuses activités proposées.

Ceci demande un gros travail de préparation des activités et un suivi administratif du service à l'agent en charge de l'ALSH. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent en le passant à temps complet.

Monsieur LOGET demande quelle est la répartition du travail entre les agents et le rôle du responsable du service enfance jeunesse même si le passage à temps complet aura peu de répercussions budgétaires.

Madame LUCAS explique que le responsable enfance jeunesse a des activités administratives et techniques orientées sur la mise en place des séjours et des tickets sports en complément de l'ALSH. Son rôle sera aussi de s'assurer du bon encadrement et du fonctionnement du service.

Monsieur DUBOIS considère qu'aujourd'hui il peut être difficile d'occuper un poste à 80% et que si la commune souhaite que l'agent reste en poste et assure les missions confiées, il est recommandé de modifier le temps de travail vers un temps complet.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** le passage de temps non complet à temps complet d'un agent d'animation pour le service enfance jeunesse
- **D'ADOPTER**, telle que présentée, la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour le faire appliquer.

Affaires générales

DEL2018_064 → MODIFICATION DELIBERATION 2018_42 concernant la vente d'une parcelle communale au profit de particuliers

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération n°DEL_2018_042 du 26 juin 2018, le conseil municipal a entériné la vente d'une parcelle de 4 m² appartenant à la commune, aux consorts URMES acquéreurs de la propriété des consorts DACQUAY.

Or une erreur matérielle s'est glissée dans l'indication cadastrale de la parcelle concernée ;

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération comme suit :

« Vente de la parcelle cadastrée AZ 493 (et non AZ 463) »

Madame Le maire précise que le bordereau est entaché d'une erreur matérielle et que le dossier suit son cours.

- **Après en avoir délibéré à LA MAJORITE, (4 abstentions), M. DUBOIS, M. LOEZIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, 15 votes « pour », le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** telle que présentée, la modification matérielle de la délibération 2018_042,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour la faire appliquer.

Affaires générales

DEL2018_065 → CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JEU DE BOULES A L'ASSOCIATION « LA BOULE BRETONNE »

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 14 décembre 1998, la commune de Saint-Pierre Quiberon a validé la mise à disposition du jeu de boules couvert situé stade Roger BOUTET pour une durée de 20 ans (durée de l'emprunt lié aux travaux d'aménagement du boulodrome).

La convention initiale prévoyait la participation de l'association à hauteur de 6 000 francs par an.

Cette convention étant échue, il est proposé de la renouveler et de la mettre à jour (voir annexe 1) pour une durée de 3 ans.

Aussi, afin d'assurer l'entretien et la participation aux frais de fonctionnement des jeux de boules couvert, il est proposé de demander à l'association une participation annuelle de 600 euros révisable tous les 3 ans.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de compléter la convention et de préciser qu'elle sera d'une durée de 3 ans et que son montant sera révisé au renouvellement de la convention soit tous les 3 ans.

Madame COTTIN interroge sur les modalités de fixation du tarif et celui payé l'an dernier.

Madame Le Maire répond que la participation de l'association était d'environ 900 euros par an. Aujourd'hui, dans la mesure où il n'y a plus d'investissement nécessitant une participation aux frais comme auparavant, il a été proposé de fixer un forfait prenant en charge les frais fixes du bâtiment. En effet, la commune a envisagé au départ, de demander une participation au financement de l'électricité. Cependant, l'idée a été écartée dans la mesure où l'éclairage est partagé sur plusieurs espaces et notamment le terrain de foot. Une autre possibilité, écartée également, a été de demander une participation à la vidange de la cuve. Mais le coût est trop important alors il a été décidé de fixer un forfait de 600 euros.

M. DUBOIS s'étonne que cet espace ne soit pas encore raccordé au tout à l'égout dans la mesure où le secteur a été raccordé. Madame Le Maire répond que le coût du raccordement est trop important et il n'est pas prévu de le faire pour le moment.

M. DUBOIS répond que le coût de la vidange aurait été amorti depuis longtemps si le bâtiment était raccordé.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à renouveler la convention de mise à disposition des jeux de boules couvert à l'association « La Boule Bretonne »
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour la faire appliquer.

Intercommunalité

DEL2018_066 —————> **Création d'un service commun - Convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire**

Rapporteur : Mme NOEL CHATAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subventions auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/053 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant la création du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et approuvant le financement de ce poste par les communes en fonction de leur population DGF ;

Vu la délibération de la Commune de Saint Pierre Quiberon en date du 18 décembre 2017 intégrant le réseau des bibliothèques / Médiathèques de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Considérant que la mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales. Toutefois, cette proposition doit être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun ;

Considérant que la Commune de Saint Pierre Quiberon a fait part à la Communauté de communes de son intention de participer au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre atlantique » afin de bénéficier des services et équipements proposés aux communes dans le cadre de ce projet.

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commune participera au financement du poste de coordinateur réseau chargé de la mise en place du logiciel SIGB à hauteur de 1 562.69 euros par an. Ce chiffre est déterminé en fonction de la population DGF.

L'objectif de la mise en réseau est de mettre en place un tarif unique d'abonnement aux bibliothèques et médiathèques ayant adhérée. Aujourd'hui, chaque commune est face à des problèmes de technicité et de renouvellement plus ou moins récent de son matériel informatique. Aussi, le rôle du coordonnateur réseau sera de régler ces difficultés avec les agents en charge des médiathèques et de les aider dans l'acquisition des postes nécessaires en plus de la formation au logiciel SIGB.

Mme COTTIN informe l'assemblée que les élus communautaires n'ont pas compris lors d'une réunion à AQTA le fonctionnement des communes dans le cadre de la mise en réseau. C'est la raison pour laquelle certaines n'ont pas signé la convention.

De son côté, Mme Noël Chatain regrette qu'aucune décision sur la tarification des abonnements aux médiathèques n'ait pas été prise avant la signature de la convention et craint une baisse des recettes.

M. DUBOIS précise quant à lui que la baisse des recettes n'est pas forcément à craindre dans la mesure où la mise en place du réseau n'est pas liée à un transfert de compétences et donc de charges. Les habitants de la commune paieront leur abonnement directement à la commune si bien que la somme ne sera pas collectée et redistribuée via AQTA.

Mme Le maire ajoute que chaque collectivité reste propriétaire de ses ouvrages et de son matériel. Seule est mise en commun la participation au financement du poste de coordonnateur qui, compte tenu du nombre de médiathèques mis en réseau, va se retrouver à

former les agents et les bénévoles (pour information à Saint-Pierre Quiberon, il y a un agent et 10 bénévoles).

Après en avoir délibéré à la MAJORITE, 2 votes « contre », Monsieur Jean-Yves LOGET, Mme Françoise MARIE, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre Quiberon au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » ;
- **D'APPROUVER** la convention à passer avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire pour une durée de 5 ans comme jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Animations communales

DEL2018_067 → TARIFS 2019 DES EXPOSANTS POUR LA FOIRE DES TERROIRS

Rapporteur : Madame LUCAS

La ville de Saint-Pierre Quiberon organise la 7^{ème} édition de la Foire des Terroirs, les 27 et 28 avril 2019 sur la place du marché.

Cette Foire des terroirs permet de mettre en valeur les produits de nos régions françaises en offrant aux visiteurs un large choix de spécialités.

Pendant deux jours, sur le temps des vacances scolaires (zones A et C), une quarantaine d'exposants seront présents sur la place du marché sous un chapiteau couvrant une surface de 420 m².

Afin de pouvoir engager toutes les dépenses liées à l'évènement (location de la structure, gardiennage, communication-publicité, animation), la ville de Saint-Pierre Quiberon a appliqué les tarifs de réservation de stand (dimensions 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur) comme suit :

- Un stand pour exposants locaux : 150 €
- Un stand pour exposants extérieurs : 300 €
- Un stand angle : 350 €
- Un stand pour ambulant extérieur, non placé sous chapiteau : 75 €
- Métrage supplémentaire d'1 mètre : 100 €

Le dossier d'inscription devra être retourné avec la totalité du règlement ou un acompte de 30 % qui lui, sera encaissé.

Madame LUCAS remercie M. MABILLE pour sa disponibilité et son aide dans l'organisation de la manifestation. Elle informe l'assemblée du résultat de la foire qui s'élève à 2 173.30 euros au lieu de -117 euros en 2017.

Monsieur DUBOIS demande s'il s'agit des mêmes tarifs en 2018 et **Madame LUCAS** lui répond positivement et précise que les résultats de la foire 2018 expliquent l'absence de changement.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER**, tels que présentés, les tarifs 2019 pour la Foire des Terroirs,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour les faire appliquer.

Finances

DEL2018_068 → Tarifs 2019 du port de Portivy

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Voici les propositions des tarifs 2019 concernant le port de Portivy :

Désignation	Mouillages à l'année			
	HT 2018	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019
Bateaux jusqu'à 5m	133,00 €	159,60 €	133,00 €	159,60 €
Bateaux de plus de 5m à 6.00m	159,00 €	190,80 €	159,00 €	190,80 €
Bateaux de plus de 6m à 7.00m	189,00 €	226,80 €	189,00 €	226,80 €
Bateaux de plus de 7m	223,00 €	267,60 €	223,00 €	267,60 €
Pêcheurs professionnels (année)	164,00 €		164,00 €	

Désignation	Mouillages saisonniers			
	HT 2018	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019
Bateaux jusqu'à 5m	133,00 €	159,60 €	133,00 €	159,60 €
Bateaux de plus de 5m à 6.00m	159,00 €	190,80 €	159,00 €	190,80 €
Bateaux de plus de 6m à 7.00m	189,00 €	226,80 €	189,00 €	226,80 €
Bateaux de plus de 7m	223,00 €	267,60 €	223,00 €	267,60 €
Mouillages saisonniers à la semaine	63,00 €	75,60 €	63,00 €	75,60 €
Mouillages saisonniers à la quinzaine	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €

Désignation	Autres tarifs			
	HT 2018	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019
Bateaux visiteurs par 24 heures (toutes longueurs)	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Contrevenants (forfait)	300,00 €	360,00 €	300,00 €	360,00 €

Monsieur DUBOIS demande quels sont les tarifs de mouillage en rade de Portivy. **Madame Le Maire** ne peut lui répondre car les tarifs sont fixés par la DDTM et non la commune. **Monsieur**

Bateaux jusqu'à 5m	133,00 €	159,60 €	133,00 €	159,60 €	220,00 €	264,00 €	220,00 €	264,00 €
Bateaux de plus de 5m à 6.00m	159,00 €	190,80 €	159,00 €	190,80 €	268,00 €	321,60 €	268,00 €	321,60 €
Bateaux de plus de 6m à 7.00m	189,00 €	226,80 €	189,00 €	226,80 €	326,00 €	391,20 €	326,00 €	391,20 €
Bateaux de plus de 7m	223,00 €	267,60 €	223,00 €	267,60 €				
Mouillages saisonniers à la semaine (toutes longueurs)	63,00 €	75,60 €	63,00 €	75,60 €	75,00 €	90,00 €	75,00 €	90,00 €
Mouillages saisonniers à la quinzaine (toutes longueurs)	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €	144,00 €	120,00 €	144,00 €

Autres tarifs								
Désignation	Port				Rade			
	2018		2019		2018		2019	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Bateaux visiteurs par 24H (toutes longueurs)	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Contrevenants	300,00 €	360,00 €	300,00 €	360,00 €	429,00 €	514,80 €	429,00 €	514,80 €

Après en avoir délibéré à LA MAJORITE, 4 abstentions, M. DUBOIS, M. LOEZIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2019

Finances

DEL2018_070 → Tarifs 2019 de la cale Est du port de Portivy

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Voici les propositions des tarifs 2019 la cale Est de mise à l'eau des bateaux de Portivy :

Tarifs des mises à l'eau de la cale Est de Portivy (tarifs communaux)				
Désignation	HT 2018	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019
4 passages = 1 mise à l'eau	5,83 €	7,00 €	5,83 €	7,00 €
20 passages = 5 mises à l'eau	23,75 €	28,50 €	23,75 €	28,50 €
40 passages = 10 mises à l'eau	45,80 €	54,96 €	45,80 €	54,96 €
60 passages = 15 mises à l'eau	67,50 €	81,00 €	67,50 €	81,00 €
120 passages = 30 mises à l'eau	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €

Tarifs des mises à l'eau pour les professionnels				
Désignation	HT 2018	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019

40 passages = 10 mises à l'eau	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
--------------------------------	---------	---------	---------	---------

Tarifs des mises à l'eau de la cale Est de Portivy (tarifs non communaux)				
Désignation	HT 2018	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019
4 passages = 1 mise à l'eau	8,00 €	9,60 €	8,00 €	9,60 €
20 passages = 5 mises à l'eau	32,08 €	38,50 €	32,08 €	38,50 €
40 passages = 10 mises à l'eau	62,50 €	75,00 €	62,50 €	75,00 €
60 passages = 15 mises à l'eau	87,50 €	105,00 €	87,50 €	105,00 €

Monsieur DUBOIS interroge sur le résultat financier de la cale. Madame DUPERRET répond que ces tarifs ont permis de faire environ 3 000 euros de recettes et ainsi de financer des travaux de consolidation de la cale.

Après en avoir délibéré à LA MAJORITE 4 votes « contre », M. DUBOIS, M. LOEZIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2019

Finances

DEL2018_071 → Tarif 2019 de la location du terre-plein central du port de Portivy

Rapporteur : Madame DUPERRET Françoise.

Voici la proposition du tarif 2019 de location du terre-plein central du port de Portivy :

Proposition de prix pour le terreplein central du port de Portivy (centre Haliotis)				
Désignation	HT 2018	TTC 2018	HT 2019	TTC 2019
Location du terreplein	2 220 €	2 664 €	2 220 €	2 664 €
Facturation de l'eau	Prix de refacturation suite à la facture de consommation			

Monsieur DUBOIS demande pour quelles raisons il n'y a pas eu d'augmentation car cela fait quelques années que le locataire paye le même prix.

Madame DUPERRET précise que la commune ne souhaite pas augmenter le loyer car les conditions d'accès sont difficiles, le centre de plongée travaille dans des conditions particulières sans ponton et avec des véhicules stationnés de façon gênante.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le tarif tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ce tarif sera applicable pour dès le 1^{er} janvier 2019

Questions écrites de la minorité sur les dossiers en cours.

Question n° 1 : vous n'étiez pas présente à la réunion de tous les élus des 24 communes samedi 24 novembre alors que vous êtes vice-présidente ; en tant qu'élue communautaire, votre rôle - cela nous a bien été redit samedi - est de systématiquement faire descendre l'information d'AQTA auprès de l'ensemble de vos élus, minorité comprise. Pourquoi ne le faites-vous pas ?

Réponse de madame Le Maire : Je n'étais pas présente car en formation. Pour votre information, AQTA vient de transmettre les nouveaux mots de passe permettant d'accéder à l'extranet et aux différents compte rendu de réunion. Vous avez la possibilité de d'y accéder librement, tout comme l'an passé.

Madame COTTIN précise qu'elle apprécierait plutôt un compte rendu succinct des réunions de AQTA car l'accès au site et à ses réunions est parfois compliqué.

Madame Le Maire répond qu'il n'est pas possible de faire des comptes rendus sur tout et propose ainsi de prévoir un compte rendu des réunions sur des sujets spécifiques qui ont eu lieu à AQTA si cela est demandé.

Monsieur LOEZIC précise que Monsieur LERAY s'est proposé de venir en mairie présenter les compétences de AQTA.

Madame le Maire répond qu'elle a invité le président à venir et qu'il reste à fixer une date.

Question n°2 : comment pouvez-vous d'un côté souhaiter inciter les résidents secondaires à s'installer à Saint Pierre et de l'autre les traiter de "soixante-huitards gâtés et égoïstes" ?

Monsieur LOGET répond et précise que c'est lui qui reçoit le plus souvent des personnes propriétaires de résidences secondaires. Il indique que certaines personnes aident la commune mais que d'autres prennent aussi les élus de haut et se permettent de conseiller les élus et leur faire des recommandations alors même qu'ils vivent sur place 2 mois de l'année.

Madame Le Maire demande à **Monsieur DUBOIS** s'il est d'accord. Ce dernier acquiesce et nuance en disant que certaines associations essayent de s'imposer mais pas toutes.

Madame le Maire ajoute que les propriétaires ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales même en tant que résidents secondaires mais souhaiterait que chacun participe au bon fonctionnement de la collectivité et toute l'année.

Question n°3 : suite à la contestation et la pétition autour du projet de la rue Marthe Delpirou, vous avez décidé de mandater un bureau d'étude pour trouver des solutions ? Quel est le coût de cette étude ?

Madame le Maire fait un rappel de l'historique du projet. Aussi, après une validation du projet, un collectif s'est formé pour ne pas réaliser les travaux.

Ensuite, sur proposition des commerçants, un comptage des véhicules a été réalisé pendant la 2^{ème} semaine des vacances de la Toussaint (qui équivaut à une semaine de juillet selon les commerçants). Cette étude montre clairement que les entrées d'agglomération sont par ordre de priorité le centre culturel, le rue Général de Gaulle, la rue Constant Vinet et la rue Marthe Delpirou. En sortie, la rue Delpirou est en 2^{ème} position. Aussi, une maîtrise d'œuvre a été

passée pour travailler sur le sujet, des travaux vont être entamés. Initialement, il avait aussi été demandé au maître d'œuvre de proposer 2 schémas de circulation, (le double sens étant rapidement abandonné) permettant aux riverains de s'exprimer lors de la réunion publique en juillet et à la commune de retenir le sens de circulation St Pierre Quiberon- Quiberon. Une discussion est envisagée pour un sens de circulation plus global dans la commune. Les 2 schémas seront proposés et un schéma définitif sera adopté.

Question n°4 : où en sont les projets de nouvelle mairie et de logements au Celtic ?

Au sujet du Celtic, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 28 novembre à AQTA en présence du bailleur social et qu'une décision doit être prise dans la mesure où le projet initial doit évoluer. Elle ajoute que les élus de la minorité en seront informés ultérieurement.

Concernant le projet de nouvelle mairie, **Monsieur LOGET** indique que le projet a avancé dernièrement et qu'une réunion est prévue en mairie le 11 décembre prochain et invite Monsieur DUBOIS en tant que membre de la commissions urbanisme.

Question n°5 : comment pouvez-vous aujourd'hui travailler avec une équipe que publiquement vous avez dénoncée et qui depuis un moment ne vous suit plus dans toutes vos décisions ?

Madame le Maire répond que cela ne regarde pas la minorité et que ce type de réponse est à voir uniquement en réunion de majorité. Quant à la méthodologie, elle invite Mr Dubois à expliquer la fin de son mandat précédent et ses difficultés relationnelles avec l'ancien maire et l'ancien adjoint à l'urbanisme.

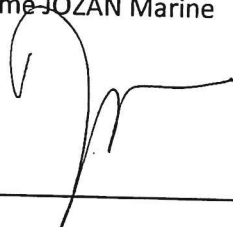
Monsieur LOGET annonce une révision du PLU en 2019 pour mieux protéger la côte Est de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 5 décembre 2018

Le secrétaire de séance

Madame JOZAN Marine



Le Maire de la commune de Saint-
Pierre Quiberon

Madame LE DUVEHAT Laurence

